

Sainte-Thérèse, le 3 décembre 2020

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès aux documents concernant la propriété située 1785,
chemin du Tour-du-Lac, Saint-Adolphe-d 'Howard, lots correspondants
4 597 856 et 4 597 858
V/réf. : ST-20-337

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 16 novembre dernier,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 5 novembre 2013,
2. Avis de non-conformité 1^{er} avril 2014, 2 pages
3. Rapport de vérification du 1^{er} mai 2014, 4 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des
organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ,
chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1),
vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission
d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant
l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (18)

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2013-11-05	Heure d'arrivée : 9 h 14	Heure de départ : 10 h 01
Date de l'inspection : 2013-11-05	Heure d'arrivée : 10 h 18	Heure de départ : 10 h 34
Inspecteur : Fanny Rose	Accompagné de : -	

N° intervention : 300838470	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-03862-03	N° du rapport d'inspection : 401115509
N° demande : 200381386	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de l'inspection : I-PL/St-Adolphe-d'Howard/Déversement d'huile sur un terrain qui s'écoule vers le lac St-Joseph Garage Mécanotech en face du 1786, chemin Tour-du-Lac.	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Garage Mécanotech inc.	
Nom usuel du lieu : Garage Mécanotech inc.	
N° du lieu : X2145210	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 1785, chemin du Tour-du-Lac Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,966237877900:-74,329803783300	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Garage Mécanotech inc.	Locataire	1785, chemin du Tour-du-Lac Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0	Y2106552

Conditions météo

Nuageux, 5°C

Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Jean-Christophe Bénard	Copropriétaire de l'entreprise	819-327-2772
Éric Desjardins	Copropriétaire de l'entreprise	819-327-2772
Gaétan Bertrand	Propriétaire du bâtiment	art. 53-54 résidence cellulaire

Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à l'identification faite auprès de : Jean-Christophe Bénard, Éric Desjardins et Gaétan Bertrand			

Plainte

SO

Plaignant rencontré :	<input type="checkbox"/> oui	<input checked="" type="checkbox"/> non
-----------------------	------------------------------	---

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 32	Nombre de photos annexées au rapport : 12
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Fanny Rose avec un appareil photo de type Canon PowerShot A550. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-15\rosfa01\7610-15-01-03862-03	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.	

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	1	Orthophoto venant de SAGO
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	2	Annexe photo
	3	Courriel de l'inspectrice en environnement de Saint-Adolphe-d'Howard datant du 2014-01-09
	4	Preuves de disposition des huiles usées, filtres à l'huile usés, les contenants de plastique vide d'huile et de l'antigel usé.

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Réception d'une plainte le 2013-09-17 mentionnant un déversement d'huile sur un terrain humide dont l'écoulement irait au ruisseau puis vers le Lac Saint-Joseph. Il y aurait depuis un certain temps des voyages de terre noire apporter par le propriétaire du garage.

3 Description de l'inspection

Une inspection a été réalisée le 2013-11-05 afin de vérifier si le déversement d'huile proviendrait du garage. À mon arrivée sur les lieux, je me présente et explique la raison de ma présence au copropriétaire, M. Jean-Christophe Bénard. Plus tard durant la visite, je suis présenté à l'autre copropriétaire, M. Éric Desjardins. Mon inspection a eu lieu en deux temps. J'ai fait une première visite avec l'un puis l'autre des copropriétaires. Comme il me manquait une information, j'ai demandé les coordonnées du propriétaire du garage. J'ai quitté les lieux et contacté le propriétaire de la bâtisse. Celui-ci souhaite me rejoindre sur les lieux, je suis donc retourné au garage (photo : 1).

L'un des copropriétaires m'informe sur leur système de récupération des huiles usées. L'huile qui est vidangée des véhicules transige dans un bac de récupération mobile avant d'être pompée dans un bac-citerne de 1000L (photo : 2). Le bac-citerne est situé à l'extérieur du bâtiment principal, soit dans un abri construit sur une dalle de béton ayant un seuil légèrement surélevé (photo : 3, 4 et 5). Le bac-citerne est difficile d'accès dû à l'entreposage de pneu et de pièce mécanique aux alentours. Il n'y a pas d'étiquette visible indiquant le nom de la matière entreposée sur le bac-citerne, ce qui contrevient à l'article 46 alinéa 1 partie 1 du RMD.

Il y a un séparateur eau/huile d'installer dans le garage (photo : 6). Il y a, à l'extérieur du garage, trois bacs roulants soit un pour la récupération des filtres à l'huile usés et deux pour les contenants de plastique vide d'huile. Il y a également un baril en plastique prévu pour la récupération de l'antigel usé (photo : 7 à 10). Les bacs et le baril sont situés à l'extérieur du côté ouest du bâtiment sans être dans un conteneur ou sous un abri ayant une aire aménagée pour pouvoir contenir les fuites et déversements. Les bacs et le baril ont une étiquette mentionnant la matière qui y est entreposée. Toutefois, la quantité de matière contenue dans les bacs et baril n'a pas été relevée. Il est donc impossible de confirmer s'il y a plus de 100 kg de matière dangereuse. L'article 44 du RMD traitant de l'entreposage extérieur ne peut donc pas être appliqué. Cependant, selon les volumes des bacs et baril le 100 kg peut facilement être dépassé. Les propriétaires seront donc avisés de la réglementation. La compagnie 23-24 procède au ramassage de l'huile usée, des filtres à l'huile usés, des contenants de plastique vide d'huile ainsi que de l'antigel usé. Au cours de l'inspection, un copropriétaire me remet quelques copies de facture de la compagnie 23-24. Selon les copropriétaires, la vidange du séparateur eau/huile serait faite au besoin. L'eau huileuse est envoyée dans le bac-citerne. Jusqu'à maintenant, ils n'ont jamais fait une vidange complète du séparateur eau/huile afin d'y enlever les boues. Il n'y a donc pas de facture pour ces opérations.

Je fais le tour extérieur du garage afin de voir s'il y aurait un point de résurgence de contamination. Il y a un petit ruisseau sur le côté ouest de la bâtisse qui s'écoule vers le fossé de la ville. Je ne constate pas de contamination au niveau du ruisseau, ni du fossé. Il y a toutefois la présence de pièces mécaniques dans le fossé (photo : 11). J'en avise le propriétaire du bâtiment. Il émet l'hypothèse que cela vient des vidanges puisque c'est de ce côté qu'elles sont placées.

Il y a trois barils en métal d'environ 205L vide situé à l'arrière du garage (photo : 12).

Je questionne les copropriétaires au sujet du rejet de l'eau à la sortie du séparateur eau/huile. Ils ne savent pas où va le tuyau de sortie du séparateur. Par la suite, je fais la même demande d'information au propriétaire du bâtiment. Il mentionne que le garage a été connecté au système sanitaire de la ville et que la sortie d'eau du séparateur y est connectée. Je lui demande s'il est en mesure de me transmettre une preuve de ce raccordement. Le propriétaire mentionne avoir fait faire les travaux de raccordement il y a plusieurs années par un particulier. Il va regarder dans ses documents et me redonner des nouvelles.

Je quitte les lieux.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) SO

Lors de la rédaction de mon rapport, je réalise que la plainte concernait plus précisément des voyages de terre potentiellement contaminée. Lors de mon inspection, j'ai constaté la présence de terre à l'arrière du garage, mais je ne m'y suis pas attardée. Je n'ai pas perçu d'odeur correspondant aux hydrocarbures. Comme j'ai omis cette vérification lors de mon inspection, je contacte la ville afin de savoir s'ils sont au courant de la situation.

Le 2013-12-19, je laisse un message à la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard afin de savoir, entre autre, si le rejet d'eau à la sortie du séparateur eau/huile est connecté sur leur système sanitaire. Mme Audrey Laflamme, inspectrice en environnement à la municipalité, me rappelle en fin de journée et m'indique qu'à l'origine le garage était privé. En 2005, il y a eu des modifications cadastrales afin que le garage soit seul sur un nouveau lot et ainsi le garage a pu changer de vocation et devenir commercial. L'inspectrice m'informe qu'elle sait qu'il y a du remblai fait sur la parcelle de terrain à l'arrière du garage. Elle avait été informée que les sols dégageaient des odeurs. Elle va me rappeler pour me donner plus d'information.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

Le 2013-12-19, je contacte M. Desjardins afin de vérifier ce qu'il souhaite faire des trois barils en métal de 205 L. Les barils vides, situés à l'arrière du bâtiment, sont laissés là dans le but d'en faire des poubelles, ils ne seront pas réutilisés pour de l'entreposage.

Le 2013-12-20, l'inspectrice m'appelle pour me donner l'information relative au remblai. Le CA 400832399 a été émis le 2011-10-25 permettant à M. Gaétan Bertrand de procéder au remblayage d'un milieu humide. Selon les informations que l'inspectrice a reçues, la terre servant à ce remblayage proviendrait d'un autre milieu humide. Cet autre milieu humide appartiendrait à M. Stephane Dionne qui a eu un CA pour faire des travaux de remblai dans un milieu humide. Toutefois, le remblai aurait été trop grand. Il a donc dû enlever des sols et ceux-ci auraient été déposés sur le terrain de M. Bertrand. De plus, l'inspectrice de la ville sait que par le passé, il y avait sur le terrain du propriétaire un système de traitement des eaux usées résidentiel. Il s'agirait d'une fosse septique avec un champ d'épuration. L'inspectrice de la ville soulève le point que les travaux de remblai pourraient avoir endommagé le système de traitement hors d'usage. L'inspectrice va faire une vérification au printemps.

Le 2014-01-09, l'inspectrice me contacte pour m'informer qu'elle a été au garage Mécanotech. Elle confirme que le garage est connecté au système d'égout municipal, mais elle ne sait pas si la sortie d'eau du séparateur eau/huile est connectée au système sanitaire ou non. Pour ce qui a trait au remblayage fait derrière le garage, l'inspectrice avait fait une inspection au mois de septembre. Selon elle, la terre n'était pas contaminée. L'inspectrice m'envoie un courriel avec ces informations (voir courriel en pièce jointe).

5 Conclusion

Cette inspection a révélé un manquement relatif au Règlement sur les matières dangereuses soit :

- Article 46 alinéa 1 partie 1, il n'y a pas d'étiquette visible indiquant le nom de la matière entreposée sur le bac-citerne, soit de l'huile usée.

Cette inspection a révélé un manquement potentiel, soit des contenants de matières dangereuses résiduelles, bacs roulants et le baril, situés à l'extérieur du bâtiment sans être dans un conteneur ou sous un abri ayant une aire aménagée pour pouvoir contenir les fuites et déversements.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

1	Manquement : Il n'y a pas d'étiquette visible indiquant le nom de la matière entreposée sur le bac-citerne, soit de l'huile usée. Référence légale : Article 46 alinéa 1 partie 1 du Règlement sur les matières dangereuses.	Degré de gravité des conséquences : mineur
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte puisqu'il s'agit de manquement de nature administrative et préventive.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Aucune atteinte ou aucun risque (mineur) Explication : Aucune atteinte ou aucun risque d'atteinte puisqu'il s'agit de manquement de nature administrative et préventive. Les conséquences sont : complètement réversibles Explication : L'apposition d'une affiche indiquant la matière entreposée va complètement corriger le manquement	
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Milieu récepteur n'ayant pas un caractère sensible puisqu'il s'agit de manquement de nature administrative et préventive (l'entreposage est à l'intérieur d'un abri).	

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur

Ainsi, je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité aux exploitants du Garage Mécanotech inc. contenant les informations réglementaires relatives au manquement potentiel afin que celui-ci soit rectifié dès maintenant. Assurer un suivi de l'avis de non-conformité.

S'assuré de recevoir la confirmation de l'inspectrice de la ville que les sols utilisés pour le remblai ne sont pas contaminés et l'endroit où sont rejetées les eaux du séparateur eau/huile.

Rédigé par : Fanny Rose

Date de rédaction : 2014-04-01

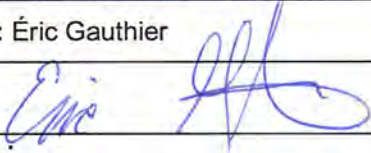
Signature :

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe secteur municipal et industriel

Signature :



Date :

2014/04/04

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Préparer la synthèse des éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional
- Fermer le dossier

Plan Garage Méganotech inc.
Image provenant de SAGO



Légende :



Garage Méganotech inc.



Zone approximative des travaux de remblayage du milieu humide.



Ruisseau sur le côté ouest du bâtiment n'ayant pas de signe de contamination.

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : Photo 0.jpg

Description :

Bâtiment principale du garage avec à droite l'abris contenant le bac-citerne d'huile usée ainsi que des pneus.



Photo no : 2

Fichier : Photo 0.jpg

Description :

Le bac-citerne d'huile usée est situé sous les pièces mécaniques derrière les pneus.

Il n'y a pas d'étiquette visible indiquant le nom de la matière entreposée sur le bac-citerne.



Photo no : 3


Fichier : Photo 016.jpg

Description :

Abri construit sur une dalle de béton ayant un seuil légèrement surélevé.

Le bac-citerne y est entreposé.



<p>Photo no : 4</p>	
<p>Fichier : Photo 028.jpg</p>	
<p>Description :</p> <p>Abri construit sur une dalle de béton ayant un seuil légèrement surélevé.</p> <p>Seuil surélevé vu de l'extérieur.</p>	

<p>Photo no : 5</p>	
<p>Fichier : Photo 029.jpg</p>	
<p>Description :</p> <p>Abri construit sur une dalle de béton ayant un seuil légèrement surélevé.</p> <p>Seuil surélevé vu de l'intérieur.</p>	

<p>Photo no : 6</p>	
<p>Fichier : Photo 026.jpg</p>	
<p>Description :</p> <p>Séparateur eau/huile d'installer dans le garage.</p>	

Photo no : 7

Fichier : Photo 008.jpg

Description :

Trois bacs roulants pour la récupération des filtres à l'huile usés et des contenants de plastique vide d'huile.

Un baril en plastique prévu pour la récupération de l'antigel usé.



Photo no : 8

Fichier : Photo 009.jpg

Description :

Un baril en plastique prévu pour la récupération de l'antigel usé ayant une date de début d'entreposage délavée.



Photo no : 9

Fichier : Photo 010.jpg

Description :

Bac roulant pour la récupération des filtres à l'huile usés n'ayant pas de date de début d'entreposage d'inscrite sur l'étiquette.



Photo no : 10

Fichier : Photo 011.jpg

Description :

Bac roulant pour la récupération des contenants de plastique vide d'huile. Il n'y a pas d'étiquette mentionnant la date de début d'entreposage.



Photo no : 11

Fichier : Photo 032.jpg

Description :

Présence de pièces mécaniques dans le fossé.



Photo no : 12

Fichier : Photo 015.jpg

Description :

Trois barils en métal d'environ 205L vide situé à l'arrière du garage.





Ste-Thérèse, le 1 avril 2014

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Garage Mécanotech inc.
1785, chemin du Tour-du-Lac
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

N/Réf. : 7610-15-01-03862-03
401114725

Objet : Non-respect des normes d'entreposages du Règlement sur les matières dangereuses au Garage Mécanotech situé à Saint-Adolphe-d'Howard.

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 05 novembre 2013 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Ne pas avoir apposé à un endroit visible une étiquette indiquant le nom de la matière entreposée sur un bac-citerne, à savoir de l'huile usée.
Règlement sur les matières dangereuses, article 46 al. 1 partie 1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 28 avril 2014 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

...2

Prenez note que selon les articles 31 et 44 du Règlement sur les matières dangereuses, il est interdit d'entreposer tout contenant ayant plus de 100 kg de matière dangereuse résiduelle à l'extérieur, sans être dans un conteneur ou sous un abri aménagé pour contenir les fuites et les déversements. Lors de l'inspection, trois bacs roulants et un baril contenant des matières dangereuses résiduelles étaient situés à l'extérieur. Toutefois, la quantité de matières dangereuse s'y trouvant n'a pas été relevée, cependant la capacité totale des contenants est estimée à plus de 1000 kg.

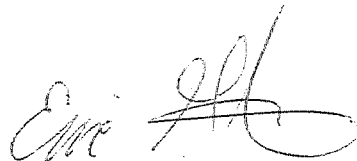
Nous vous demandons de nous informer de vos intentions à ce qui a trait aux bacs et baril situé à l'extérieur afin d'être conforme à la réglementation.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Fanny Rose au numéro de téléphone 450 433-2220, poste 238 ou à l'adresse courriel fanny.rose@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

EG/fr



Éric Gauthier
Chef d'équipe
Secteurs industriel et municipal

1 Identification

Date de la vérification : 2014-05-01	Heure de début : h	Heure de fin : h
Inspecteur : Fanny Rose		

N° intervention : 300878836	Type d'intervention : Suivi de manquement sans inspection
N° gestion documentaire : 7610-15-01-03862-03	N° du rapport de vérification : 401130149
N° demande : 200381386	Type de demande : Plainte à car. environnemental
But de la vérification : I-SAN /St-Adolphe-d'Howard/ Vérifier si les correctifs requis ont été apportés à la suite de l'avis de non-conformité émis le 2014-04-04 concernant l'étiquetage article 46 al 1 partie1 du RMD.	

Lieu concerné par la vérification	
Nom du lieu : Garage Mécanotech inc	
Nom usuel du lieu : Garage Mécanotech inc	
N° du lieu : X2145210	Type de lieu : commerce
Localisation du lieu : Adresse du lieu : 1785, chemin du Tour-du-Lac Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0	

Intervenant(s) du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant
Garage Mécanotech inc.		1785, chemin du Tour-du-Lac Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0	Y2106552

Personnes contactées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Jean-Christophe Bénard	Copropriétaire de l'entreprise	819-327-2772
Éric Desjardins	Copropriétaire de l'entreprise	819-327-2772

Mode d'identification		
But expliqué :	<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de :		

Autres pièces annexées au rapport <input type="checkbox"/> SO		
	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Document	1	Annexe photos (photos envoyées par les copropriétaires)
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Une inspection du garage a eu lieu le 2013-11-05. Un avis de non-conformité a été envoyé le 2014-04-01 pour un manquement à l'article 46 du règlement sur les matières dangereuses, soit un bac-citerne d'entreposage de matière dangereuse n'ayant pas d'affiche d'identification. Une mention de manquement potentiel a été inscrite dans l'avis de non-conformité, soit la présence de bac roulant et de baril à l'extérieur destiné à l'entreposage de matière dangereuse.

3 Description de la vérification

Le 2014-05-01, je laisse un message au garage afin de faire le suivi de l'avis de non-conformité (ANC). En fin de journée, un des copropriétaires me rappelle. Il mentionne que l'identification du bac-citerne d'huile usée est faite. De plus, les bacs roulants ont été placés dans l'abri conçu pour le bac-citerne. Il est convenu qu'il va me faire parvenir des photos prouvant le retour à la conformité.

Le 2014-05-02, je prends connaissance des photos envoyées. Ces dernières ne permettant pas de confirmer avec certitude que les bacs roulants sont sous un abri. De plus, l'angle de vue ne permet pas de voir si le baril est doté d'une affiche d'identification. Je demande de m'envoyer des photos de la vue d'ensemble du lieu d'entreposage et du baril.

Le 2014-05-05, je reçois deux photos autres photo. Une d'entre elles confirme la présence d'une affiche d'identification pour le baril. L'autre photo permet de voir le toit de l'abri.

4 Conclusion

Par l'ajout d'une affiche d'identification du bac-citerne contenant de l'huile usée, le Garage Mécanotech inc. a effectué son retour à la conformité.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



SO

5 Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer le dossier.

Rédigé par : Fanny Rose

Date de rédaction : 2014-05-07

Signature :

6 Vérification du rapport

Approuvé par : Éric Gauthier

Fonction : Chef d'équipe, secteurs industriel et municipal

Signature :

Date :

2014/05/08

Commentaires :

Annexe - Photos

Photo no : 1

Fichier : Photo 1.jpg

Description :

Bac citerne d'entreposage de l'huile usée ayant une affiche d'identification.

*La photo a été éclaircie.



Photo no : 2

Fichier : Photo 4.jpg

Description :

Affiche d'identification du bac citerne d'entreposage de l'huile usée.

*La photo a été éclaircie.



Photo no : 3

Fichier : Photo 5.jpg

Description :

Bacs roulants prévu pour l'entreposage de matière dangereuse résiduelle placé dans un abri.

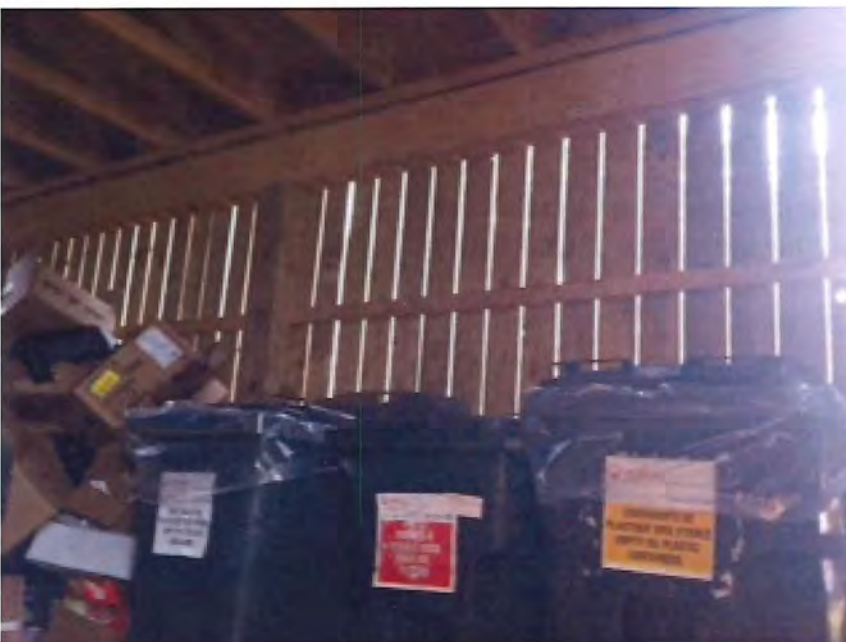




Photo no : 4	
Fichier : Photo 2.jpg	
<p>Description :</p> <p>Bacs roulants prévu pour l'entreposage de matière dangereuse résiduelle placé dans un abri.</p>	

Photo no : 5	
Fichier : Photo 6.jpg	
<p>Description :</p> <p>Baril prévu pour l'entreposage de matière dangereuse résiduelle placé dans un abri.</p>	

Les photos sont conservées sur le répertoire suivant : X:\DOCUM\CCEQ\Controle\Rose Fanny\Inspection\Saint-Adolphe-d'Howard\Garage Mécanotech inc\2013-11-05\Suivi ANC

Les photos 1 et 2 ont été éclaircies afin de faciliter la compréhension.